

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-853/15/BC

**■ Résiliation d'un bail commercial relatif à un local d'usage de bar pizzeria sis 78 route Nationale Saint-Antoine à Marseille 15^{ème} arrondissement
DPPLSV 15/12988/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et plus particulièrement de la création du pôle échange de Saint Antoine, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier sis 78 Route Nationale Saint Antoine, à Marseille 15^{ème} arrondissement, au terme du 8 février 2005.

Cet immeuble comprend un local faisant l'objet d'un bail commercial au profit de Monsieur Amar Idri en date du 1^{er} décembre 1991. Ce bail a été reconduit tacitement. Il est à usage de bar – restaurant - pizzeria.

L'immeuble est situé en emplacement réservé 17T3, il est voué à être démoli dans le projet de rénovation urbaine ci-avant exposé.

Il est proposé de mettre un terme au bail commercial afin de pouvoir libérer les emprises. Conformément à l'article L 145-14 du Code de Commerce, le bailleur qui refuse de renouveler un bail est tenu de verser une indemnité d'éviction dont le montant est déterminé conformément à l'article L145-14 alinéa 2.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Au terme de l'article L 145-28 du Code de Commerce, il est également précisé que le locataire bénéficie du droit au maintien dans les lieux jusqu'au versement de l'indemnité d'éviction.

Une indemnité d'éviction sera proposée au locataire. En cas d'acceptation de l'indemnité, un protocole sera soumis à une prochaine délibération du Bureau de la Communauté. En l'absence d'accord amiable, l'indemnité sera fixée par voie judiciaire

Il est proposé de résilier le bail commercial relatif à l'exploitation du local à usage de bar – restaurant - pizzeria conclu le 1^{er} décembre 1991 et tacitement prolongé à compter du 1^{er} décembre 2000

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité de Résiliation d'un bail commercial relatif à un local d'usage de bar pizzeria sis 78 route Nationale Saint-Antoine à Marseille 15ème arrondissement

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé la résiliation du bail commercial du 1^{er} décembre 1991 pour le local à usage de bar – restaurant – pizzeria conclu avec le gérant Monsieur Amar Idri, sis 78 Route Nationale Saint Antoine 13015 Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, A130, Nature 6227.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER